

ment, fait son testament ; comme bon chrétien catholique, apostolique et romain il fait le vénérable signe de la croix sur sa personne et dit : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen* ; recommande à Dieu le créateur son âme, prie la glorieuse Vierge Marie, Monseigneur Saint-Joseph et tous les Saints et Saintes de la court céleste d'intercedder pour le salut de sadite âme ; élit la sépulture de son corps, son âme en étant séparée, dans le simitière d'Amplepuis, vas et tumbeau de ses parents trépassés et y gisant.

26 mars 1659. — Certificat du curé, des sociétaires de l'église Notre Dame d'Amplepuis, officiers, marchands, artisans et autres habitants dudit Amplepuis, constatant que sieur Benoist de la Colonge, venu depuis 3 années des études de Lyon s'est occupé à l'étude et lecture des bons livres, a fréquenté les Saints Sacrements et assisté aux offices divins les dimanches et fêtes avec les autres prêtres.

1^{er} novembre 1661. — Au nom de Dieu. Amen. Par devant le notaire soubzigné et présens les tesmoingz après nommés fut présent en personne Claude Apercel, laboureur de la paroisse d'Amplepuis lequel sachant, de gré, estant destenu malade dans son lict en sa maison, toutesfois sain de ses sens, mémoire et entendement, sachant bien qu'il n'i a rien plus certain que la mort ni si incertain que l'heure d'icelle et craignant d'en estre prévenu avant que d'avoir disposé de ses biens et affin que procès n'arrive entre ses enfans, il a faict son testament non cupatif, donation à cause de mort ou codicille comme s'ensuit : Premièrement comme bon crestien, catholique, apostolique et romain a faict sur lui le vénérable signe de la croix disant : *In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen*. A recommandé son âme à Dieu le créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à tous les Saintz et Saintes de Paradis, à ce qu'il leur plaise prier pour le